

ce sujet, ils verront que les juges et les experts, les criminalistes chevronnés qui ont comparu devant la Commission ont été unanimes à reconnaître que la dissuasion est encore l'argument principal qui empêche nos criminels de commettre des forfaits.

Je ne veux pas m'étendre davantage, monsieur l'Orateur, car je pourrais rappeler à la Chambre les arguments que j'ai avancés l'an dernier sur cette question. Je ne répéterai pas ce discours, mais je dois dire que je suis complètement d'accord avec le député de Lotbinière, lorsqu'il dit que notre population souffre d'insécurité relativement aux meurtres qui se commettent aussi souvent au Canada et, surtout, dans la province de Québec. L'honorable Registraire général (M. Turner) peut certainement confirmer mon avancé, mais il n'y a pas une semaine où nous ne lisons pas, dans un journal de la province de Québec ou de la Cité de Montréal, qu'il se commet un ou deux meurtres par semaine, et parfois plus, dans la région de Montréal.

D'après les journaux de la fin de semaine, on a assassiné un gardien d'immeuble, à Montréal, parce qu'il n'avait pas donné sa quote-part. C'était la même chose à Rimouski, encore en fin de semaine. La province de Québec accuse une augmentation considérable du nombre de meurtres et, de fait, cette augmentation est sensible justement depuis qu'on a aboli la peine capitale au Canada.

Le système policier de la province de Québec et de certaines parties du Canada n'a pas à lutter; la société, le système policier n'ont pas à lutter, présentement, contre deux ou trois meurtriers, mais bien contre des syndicats de meurtriers, des criminels à gages, chargés de tuer des gens qui ne font pas l'affaire d'autres personnes. Or, monsieur l'Orateur, je dois dire que l'appareil policier se trouve impuissant à démanteler ces syndicats, ces réseaux de criminels qui pullulent, non seulement dans la province de Québec mais également dans tout le Canada.

La question que nous nous posons, à l'heure où nous connaissons cette augmentation de crimes, est la suivante: Est-ce bien le temps pour le gouvernement et pour le Parlement d'élargir une loi qui, à mon avis, est nécessaire pour réprimander à sa juste valeur les gens qui se permettent d'enlever la vie des autres?

On dit souvent que les statistiques ne prouvent pas grand-chose, mais pour appuyer mon avancé de tout à l'heure, à l'effet que le nombre de crimes avait augmenté considérablement au Québec, je dois dire que j'ai reçu de la province de Québec, l'an dernier, certaines statistiques sur le rythme effarant de l'accroissement des meurtres dans le Québec. Je les avais citées l'an passé, mais histoire de

prouver mon avancé, cette année, je vais donner lecture du tableau qu'on m'a fourni, pour les années de 1946 à 1967, et qui révèle des faits horribles et énormément convainquants, qui portent à réfléchir deux fois avant de procéder à l'abolition de la peine capitale.

M. Choquette: Ce sont les chiffres de M. Wagner?

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. Asselin: Ce sont les chiffres fournis par le Procureur général de la province et également le fruit des recherches que nous avons faites. Je pense que vous en avez fait également. A tout événement, il faudrait rafraîchir la mémoire des députés de la Chambre, qui seront appelés à se prononcer sur une question aussi importante; il faudrait y réfléchir deux fois lorsque nous voterons librement sur ce bill.

En 1946, dans le Québec, il y a eu 36 meurtres; en 1947, 32; en 1948, 32; en 1949, 29; en 1950, 34; soit une moyenne, sur ces cinq années, de 32 meurtres par année. En 1951, on en a eu 40; en 1952, 42; en 1953, 43; en 1954, 32; en 1955, 36; soit une moyenne de 38 meurtres par année pour ces cinq années. Il en découle également une hausse de 13 p. 100 des meurtres avec les cinq années précédentes. En 1956, il y a eu 40 meurtres; en 1957, 37; en 1958, 39; en 1959, 44; et en 1960, 47; une moyenne pour les cinq années de 41 meurtres, soit une hausse de 12 p. 100 comparativement aux cinq années précédentes.

Et là, nous arrivons à l'année où l'on a commué les sentences de peine de mort d'une façon systématique. En l'année 1961, il y a eu 57 meurtres; en 1960, on en avait 47; en 1962, il y eut une baisse, il y en eut 45, mais en 1963 il y a eu 63 meurtres; en 1960, il y en avait 47; en 1964, on en a eu 54 et en 1963, il y a eu 63 meurtres; en 1960, il y a eu 47, soit une moyenne de 57 meurtres par année pour les cinq années et une hausse de 28 p. 100 par rapport aux cinq années précédentes.

Tels sont, monsieur l'Orateur, les chiffres qui, à mon avis, doivent faire réfléchir ceux qui n'ont pas étudié en profondeur cette question.

Lorsqu'il s'agira de voter pour l'abolition ou pour le maintien de la peine de mort, il n'y a qu'un seul objectif devant lequel doivent se placer les députés de la Chambre. Nous sommes ici, monsieur l'Orateur, pour faire observer les lois adoptées par le Parlement, pour surveiller l'ordre social établi et pour adopter des mesures qui visent la majorité de la population.

Si nous adoptons quelquefois des lois d'exception, c'est parce que le besoin s'en fait sentir. Or, le bill présentement à l'étude en est une loi d'exception parce que la majorité de la population ne se sentira pas en sécurité